



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 23 novembre 2023  
(OR. en)**

**15312/23  
ADD 1**

**DENLEG 54  
PESTICIDE 60  
AGRILEG 288**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	9 novembre 2023
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D087773/4 ANNEX
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de diéthofencarbe, de phénoxy-carbe, de flutriafol et de pencycuron présents dans ou sur certains produits

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D087773/4 ANNEX.

p.j.: D087773/4 ANNEX

FR

ANNEXE

Les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) L'annexe II est modifiée comme suit:
  - a) les colonnes relatives au diéthofencarbe et au flutriafol sont remplacées par le texte suivant:  
*[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annex II-1»].*
  - b) les colonnes relatives au phénoxy-carbe et au pencycuron sont supprimées.
  
- 2) À l'annexe V, les colonnes suivantes relatives au phénoxy-carbe et au pencycuron sont ajoutées:  
*[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annex V-1»].*